

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/058 DU 10 OCTOBRE 2025 PORTANT OCTROI D'UNE LICENCE
D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE
TELECOMMUNICATIONS A LA SOCIETE LYCA MOBILE BURUNDI, SPRL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/17 du 07 juin 2024 portant Modification du Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics ;

Vu la Loi n°1/22 du 22 août 2024 portant Code des Communications Electroniques et Postales ;

Vu le Décret n°100/47 du 15 novembre 2010 portant mise de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications «ARCT» sous la tutelle de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°100/112 du 05 avril 2012 portant Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications ;

Vu le Décret n°100/97 du 18 avril 2014 portant Fixation des Conditions d'Exploitation du Secteur des Communications Electroniques ;

Vu le Décret n°100/236 du 12 octobre 2021 portant Révision du Décret n°100/063 du 22 septembre 2020 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Il est accordé à la Société **LYCA MOBILE BURUNDI, SPRL** une licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications au Burundi.

Article 2 : La présente licence sera exploitée conformément à la législation en vigueur au Burundi.

Article 3 : Les conditions techniques et financières sont fixées dans le contrat de concession à signer entre son titulaire et l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT).

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT) est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 10 octobre 2025,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evariste Ndayishimiye', written over a horizontal line.